

Numéro : 23-028/DGS

Date : 22/02/2023

Objet : Délégation du maire à monsieur Alain GENTILS, adjoint en charge de la sécurité et des travaux

Le Maire de la ville de LA TOUR DU PIN (Isère),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à monsieur Alain GENTILS, adjoint, un certain nombre d'attributions relevant des domaines de la sécurité et des travaux ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours conformément au décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

ARRETE

Article 1 : Sont déléguées à monsieur Alain GENTILS, adjoint, pour être assurées en lieu et place du maire et concurremment avec le maire, les fonctions relatives à la compétence sécurité et travaux.

Article 2 : La présente délégation ne fait pas obstacle au droit du maire d'évoquer les questions déléguées et de décider à leur sujet.

Article 3 : La délégation couvre la signature :

- des demandes de devis pour travaux et correspondances courantes avec les particuliers, les administrations, les maîtres d'œuvre et les entreprises ainsi que celles relatives à la politique de l'environnement et à la sécurité des bâtiments ;
- tous les arrêtés ou courriers relatifs à la sécurité (commission de sécurité, convocation, suivi, mise en demeure...) ;
- des correspondances courantes de la police municipale liées aux actions de prévention, notamment la veille de quartier ;
- des autorisations de voirie ;
- des prêts de véhicules ;
- des arrêtés de police ;
- des actes administratifs liés à la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ;
- de tous les dépôts de plainte de la commune ;
- de tous autres actes, courriers, arrêtés ou décisions relatifs à la sécurité et aux travaux de la commune.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-20, cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

Article 5 : En application de l'article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure, Monsieur Alain Gentils est désigné(e) correspondant incendie et secours pour la commune de La Tour du Pin. Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de LA TOUR DU PIN, le 22 février 2023.

Le maire,

Claire DURAND



Acte rendu exécutoire par :

- télétransmission en préfecture le : 22 FEV. 2023
- publication le : 23 FEV. 2023
- notification le 22/02/2023

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - 38000 GRENOBLE) ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.